

COMPTE-RENDU DE REUNION PUBLIQUE : PARTAGE DU PROGRAMME D' ACTIONS ISSU DU DIAGNOSTIC HYDROMORPHOLOGIQUE DU CHEZELLES ET DU SENELLES

- Vendredi 22 novembre 2024 -

Cette réunion publique s'inscrivait dans le cadre du diagnostic hydromorphologique mené par le bureau d'études CEREG sur le Chézelles et le Sénelles pour le compte du Syndicat du Nouvel Espace du Cher. Cette étude vise à améliorer la connaissance de l'état des cours d'eau sur trois affluents du Cher (le Traine-Feuilles, le Chézelles et le Sénelles) en dressant un état des lieux, puis en proposant un programme d'actions pour le prochain Contrat Territorial. Les réunions publiques de novembre constituaient le 3^{ème} temps fort de concertation de l'étude. Ces trois temps sont détaillés ci-après :

1. **Le 1er février 2024** : une première réunion publique de présentation de l'étude et d'expression des riverains sur leurs perceptions des cours d'eau et leurs projections pour l'avenir.
2. **En juin 2024** : des ateliers par bassins versants pour partager les principaux résultats du diagnostic et hiérarchiser collectivement les enjeux, les secteurs géographiques et les leviers souhaitables.
3. **En novembre 2024** : des réunions publiques visant à partager le programme d'actions et recueillir l'avis des riverains.

DÉROULÉ GÉNÉRAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE

1. **Mots d'introduction** par Jacques PAOLETTI, Président du NEC et maire de Saint-Georges-sur-Cher.
Monsieur Jacques PAOLETTI rappelle que la réunion publique n'est pas organisée en réaction au contexte actuel des inondations et que celles-ci ne relèvent pas directement des compétences du syndicat. L'objet de la réunion publique est d'échanger sur le programme d'actions d'une étude initiée en 2023 visant à mieux connaître et améliorer la qualité des cours d'eau du territoire. Néanmoins, les actions imaginées dans le cadre de cette étude peuvent contribuer, pour certaines d'entre elles, à réduire les risques d'inondation.
2. **Présentation du NEC.**
Il est rappelé que le NEC gère près de 480 km de cours d'eau : 80 km Cher, 400 km affluents sur 2 départements (37 et 41). 3 communautés de communes et une métropole sont membres du NEC.

3. Retour sur les résultats du diagnostic et de la concertation.

Les principaux enseignements du diagnostic réalisé par le bureau d'études CEREG, présentés au mois de juin, sont représentés de manière synthétique avant de présenter les actions envisagées.

4. Présentation du programme d'actions.

7 actions sont présentées. Pour chacune de ces actions, un ou plusieurs sites d'intervention sont envisagés et présentés aux participants. Les principaux échanges sur ces actions sont retranscrits ci-après.

1. Intervenir sur les ouvrages de franchissement (passages routiers) ;
2. Redonner aux cours d'eau un lit plus naturel ;
3. Restaurer et entretenir la ripisylve ;
4. Intervenir sur les seuils et ouvrages hydrauliques transversaux (seuils de moulins, etc.) ;
5. Réduire l'impact des plans d'eau ;
6. Réduire les pressions liées aux bétails ;
7. Préserver le castor.

- **Les ouvrages de franchissement sur le Sénéelles (passages routiers des Raimbaudières et du lieu-dit le Roc) et le Chézelles (passage routier au lieu-dit Chézelles).**

- Le site des Raimbaudières à Saint-Georges-sur-Cher est un secteur exposé au risque inondations. L'ouvrage de franchissement est identifié comme aggravant ces inondations.
- Il est rappelé que les ouvrages présentant un risque inondation pour des habitations seront étudiés en priorité.
- Le bureau d'études CEREG rappelle qu'outre le volet inondation, une intervention sur ces ouvrages permettrait d'améliorer l'écologie du cours d'eau, d'un point de vue piscicole et sédimentaire.
- Ces ouvrages relèvent d'une responsabilité communale.
- L'idéal d'un point de vue hydraulique serait une suppression totale de l'ouvrage des Raimbaudières. Monsieur le maire de Saint-George-sur-Cher souhaite mener une concertation pour trouver une solution pour cet ouvrage et jauger l'acceptabilité d'un tel projet.
- L'ouvrage au lieu-dit Chézelles doit régulièrement être nettoyé par les riverains (retrait des branches qui obstruent les buses). La question se pose de savoir si les inondations ont des effets collatéraux sur les habitations, auquel cas une intervention pourra être envisagée.

- **Redonner aux cours d'eau un lit plus naturel : les actions de restauration morphologique des cours d'eau**

- Un échange a lieu sur les modifications passées des cours d'eau du territoire. Certains tronçons de cours d'eau ont été modifiés ou déplacés, ce qui a aujourd'hui des conséquences sur la circulation de l'eau et l'accentuation des inondations sur certains secteurs.
 - Le bureau d'études explique qu'il est important de recréer des zones d'expansion de crue dans le lit majeur des cours d'eau afin de faciliter les débordements dans les secteurs dépourvus d'enjeux forts (par exemple en forêt). Il est précisé, qu'en plus de diminuer les pics de crues dans les zones habitées (zone d'expansion de crue, ralentissement des écoulements grâce au reméandrage), la restauration des cours d'eau bénéficie aussi à la biodiversité et à l'écologie du cours d'eau en général. La restauration de zones d'expansion de crue joue également un rôle d'éponge en été en restituant de l'eau en période d'étiage. Un exemple est donné avec un ancien seuil de dérivation dans le secteur de la Rochette où l'on peut déjà observer un phénomène d'expansion de crue naturel que le syndicat souhaite rendre davantage fonctionnel. Un second site est montré sur le Sénéelles où les capacités d'expansion de crue sont actuellement limitées par la présence d'un merlon. Le bureau d'études précise que ce sont des actions simples à réaliser et peu coûteuses (ex. faire des brèches dans les merlons).
 - Au niveau du lieu-dit Le Roc, le cours d'eau a été déplacé de son lit d'origine. Le syndicat souhaite travailler avec le propriétaire ou l'exploitant pour envisager un retour du cours d'eau à son lit naturel ou, à défaut, pour accentuer les débordements à certains endroits afin de ralentir les apports d'eau en aval.
 - Il est précisé qu'à ce stade, les projections des impacts des actions de restauration des cours d'eau sur la réduction du risque inondation sont théoriques mais néanmoins éprouvées par des retours d'expériences similaires. Au stade du projet en revanche, des modélisations plus précises seront effectuées afin d'ajuster les projets et d'atteindre les objectifs escomptés.
 - Il est rappelé qu'en aucun cas la restauration de cours d'eau ne doit aggraver les risques d'inondation mais au contraire, contribuer à les résorber.
- **La végétation des berges, leur absence et le manque d'entretien par les propriétaires riverains**
 - Plusieurs participants à la réunion publique déplorent le manque d'entretien des cours d'eau par les propriétaires sur le secteur des Raimbaudières notamment, ce manque d'entretien pouvant générer des embâcles et aggraver les inondations.
 - Le syndicat du Nouvel Espace du Cher rappelle que les propriétaires en bordure de cours d'eau au niveau des affluents du Cher ont bien un devoir d'entretien. Le syndicat est responsable de l'entretien du domaine public fluvial (le Cher). Sur les affluents, le syndicat ne peut pas se substituer aux devoirs des propriétaires mais peut en revanche les accompagner, les former ou les conseiller. Le Nouvel Espace du Cher invite les riverains à se regrouper pour faire des demandes collectives afin de mutualiser les conseils. Les communes peuvent également contribuer à ces approches collectives en invitant les riverains d'un secteur pour une intervention du NEC (ex à Saint Martin le Beau et Véretz).

- Le bureau d'études précise que le manque d'entretien des berges et des cours d'eau constitue une des problématiques identifiées dans le diagnostic. Sur certains secteurs en revanche, la problématique est d'abord celle de l'absence de végétation aux abords du cours d'eau (présentation de l'exemple du ruisseau de l'Aigremont). Cette absence entraîne une érosion accrue des berges. La végétation en bords de cours d'eau a de multiples bénéfices pour les milieux (abris pour les animaux, ombrage...).
- **Les actions d'amélioration de la continuité écologique liées aux seuils transversaux dans le lit des cours d'eau (seuils de moulins, restes de maçonnerie, etc.)**
 - Le manque d'accessibilité du bassin aux espèces migratrices telles que l'anguille est rappelé. La mobilité de cette espèce sur le bassin du Chézelles et du Sénelles est fortement réduite par les ouvrages hydrauliques transversaux.
 - La question est posée de savoir si les propriétaires riverains sur le Sénelles sont soumis à obligation vis-à-vis de la continuité écologique ? Le Nouvel Espace du Cher informe que le Sénelles comme le Chézelles ne sont pas classés au titre de la continuité écologique. En conséquence, les propriétaires ne sont pas soumis à obligation. C'est pourquoi le syndicat mène une démarche de concertation pour étudier au cas par cas les opportunités d'intervention.
 - Plusieurs questions sont posées à l'égard du lavoir de la Moleterie. Les participants ont exprimé leur souhait de restaurer les vestiges de la voie romaine lors des travaux prévus pour la continuité écologique et sédimentaire au niveau du lavoir.
- **Réduire l'impact des plans d'eau**
 - Le bureau d'études précise qu'il existe plusieurs types de plans d'eau, certains sont situés directement sur le cours d'eau, d'autres sont connectés par dérivation. Il est précisé également que tous les plans d'eau n'ont pas un impact négatif sur l'hydrologie du bassin versant. L'idée est de travailler en priorité sur les plans d'eau inutilisés, dégradés, qui n'ont pas d'intérêt en termes d'habitats et qui ont un effet négatif sur l'hydrologie. Certains peuvent même contribuer à aggraver les phénomènes de crues lorsqu'ils restent constamment remplis. Le NEC prévoit de rencontrer les propriétaires concernés pour voir s'ils seraient volontaires pour participer, tout en identifiant des opportunités d'intervention.
- **Réduire les pressions liées au bétail**
 - Le bureau d'études précise que le syndicat peut intervenir en conseil auprès des éleveurs. L'objectif est de limiter l'accès du bétail aux cours d'eau, tant pour des raisons sanitaires que pour la qualité de l'eau. Il est toutefois rappelé qu'il y a peu d'élevages dans le secteur et que cela ne constitue pas une problématique majeure. Deux sites sont localisés : sur le ruisseau du moulin Brouillon sur le bassin du Chézelles et sur le Sénelles au niveau du lieu-dit Le Roc.
 - Le NEC rappelle les bénéfices de l'élevage et des prairies en bord de cours d'eau qui peuvent jouer un rôle tampon et constituer des zones riches en biodiversité.

- **Préserver le castor**

- Le bureau d'études précise que le castor est une espèce protégée et rappelle les bénéfices qu'il apporte au milieu (création de zones d'expansion de crue, recharge des nappes phréatiques et amélioration de la qualité de l'eau notamment).
- Le castor bénéficie d'une image globalement positive parmi les riverains présents à la réunion. Les bénéfices de sa présence pour l'écosystème ont été exposés. Cependant, un riverain a témoigné des dégradations observées sur les barrages de castors, et une riveraine a exprimé sa frustration face aux dégâts causés par ces derniers sur ses peupliers. Elle souhaiterait recevoir des conseils pour gérer cette problématique. En revanche, le ragondin est reconnu comme une espèce invasive et nuisible. Le CEREG a présenté la renaturation des cours d'eau comme la seule solution durable pour limiter l'impact du ragondin.

LA SUITE DE L'ETUDE

1. Attente des conditions de subventions par les partenaires publics (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région et Départements).
2. Priorisation des actions au regard des contraintes financières et humaines.
3. Mise en œuvre du programme d'action en 2026.